

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 6 juillet 2017
9 (*L'audience est ouverte à 9 h 31*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [09:31:18] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0156 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:32:39] Bonjour.
17 Bonjour, Monsieur le témoin.
18 Je vais, immédiatement, donner la parole au représentant du Bureau du Procureur
19 qui a des questions supplémentaires à vous poser.
20 M. MacDONALD : [09:33:04] Bonjour.
21 Merci, Madame, Messieurs les juges.
22 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR (*suite*)
23 PAR M. MacDONALD : [09:33:04]
24 Q. [09:33:10] Alors, bonjour, Monsieur le témoin.
25 Nous allons terminer dans, certainement, la prochaine demi-heure. J'aimerais
26 continuer, donc, avec les questions.
27 Hier, nous nous sommes laissés avec des questions au sujet du FRAGO 69. Alors, je
28 vais juste poursuivre, toujours dans un ordre chronologique.

1 Lors de votre témoignage, à plusieurs reprises, vous avez fait référence, soit lorsque
2 je vous ai questionné ou encore M^e Altit, à quatre opérations auxquelles vous avez
3 participé. Donc, vous avez pris le commandement du camp Commando le 28 février.
4 Vous dites que, dans les jours qui ont précédé, vous avez participé à cette opération
5 sur l'axe MACA-Anyama. J'aimerais savoir : y a-t-il eu d'autres opérations, après
6 cela, des FDS dans Abobo et de même nature ? Je parle pas de déplacements pour se
7 promener et obtenir des renseignements, je... je... je dis bien d'opérations pour aller...
8 d'opérations de combat.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:55] Et en quoi ceci
10 découle-t-il des questions ?

11 M. MacDONALD (interprétation) : [09:35:00] C'est juste pour que le compte rendu
12 soit bien clair. J'aimerais savoir si c'est le dernier ou pas. C'est tout.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:11]

14 Q. [09:35:14] C'est la dernière... C'est le dernier alors, Monsieur le témoin ?

15 R. [09:35:17] Monsieur le Président, le dernier en tant que... en...

16 M. MacDONALD : [09:35:23]

17 Q. [09:35:24] ... des FDS dans la région, dans la région d'Abobo. Est-ce que... Était-ce
18 la dernière opération des FDS dans la région, dans le quartier d'Abobo-PK 18 ou
19 cette région ?

20 R. [09:35:37] Merci.

21 Je ne puis répondre à cette question parce qu'à la fois, j'étais emmené sur le terrain,
22 comme on dit, à la fois, j'étais en état-major, précisément au CPCO. Et je l'ai dit plus
23 haut, que l'état-major via le CPCO, c'est une grosse machine où plusieurs dossiers
24 sont traités à la fois et qu'en tant qu'officier traitant X, parce qu'il y en a plusieurs,
25 nous ne pouvons pas être au parfum de tout ce qui se passe sur le terrain. Ce que je
26 peux dire : la seule personne dans un état-major, dans une organisation comme
27 celle-ci, qui peut être au courant de tout, c'est le chef d'état-major.

28 Q. [09:36:38] Très bien.

1 J'aimerais, maintenant, poursuivre. Et, pour ce faire, je vais me référer au *transcript*
2 du 5 juillet 2017, donc. Et pour ce faire, je vais vous resituer.

3 Alors, Maître... C'est à la page 34, pardon, lignes 1 à 12. M^e Altit vous posait des
4 questions au sujet de votre mission alors que vous étiez le commandant du camp à
5 commando... camp Commando — pardon.

6 « Nous n'étions pas la... » Pardon, je vais citer.

7 « Nous, nous n'étions pas là. Et nous essayons de comprendre, et notamment de
8 comprendre la raison d'action, de création des protagonistes, par exemple, des
9 militaires, et cetera. Donc, il faut nous expliquer un peu les tenants et les
10 aboutissants des choses. Quels sont les risques ? »

11 Et votre réponse : « Mais du fait qu'on soit là pour sécuriser, entre autres, les familles
12 des gendarmes du camp Commando et la cité universitaire, automatique, ce sont des
13 alliés ou bien, je dirais, sympathisants. On a eu un ennemi qui nous combat. On a
14 des gens qu'on protège. Notre présence, voire nos actions leur permettent de
15 continuer la vie. Je pense que si on les laisse, ils sont exposés. »

16 Donc, je vais revenir sur votre réponse que vous avez donnée.

17 Dans un premier temps, j'aimerais que vous placiez la cité universitaire juste pour
18 qu'on le... on l'ait tous sur la carte qu'on a utilisée jusqu'à maintenant, votre annexe 4
19 de votre déclaration au Bureau du Procureur — et je réfère à la pièce 0082-0016.

20 Si nous pouvions l'afficher, et nous allons voir le tout sur *Evidence 1*.

21 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

22 Et avec votre permission, on voit qu'il est indiqué en rouge, en haut, à droite, le mot
23 « Abobo ».

24 S'il est possible de faire un *zoom in* dans cette région, s'il vous plaît.

25 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

26 Juste un petit peu plus, s'il vous plaît, encore un coup.

27 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

28 Merci.

1 Alors, êtes-vous à même de situer le campus universitaire auquel vous faites
2 référence sur la carte qui est devant vous ?

3 R. [09:41:12] D'emblée, je dirais que la cité universitaire dont j'ai fait allusion jusqu'ici
4 se trouve à proximité du camp Commando.

5 Q. [09:41:30] Alors, écoutez, c'est un lieu qui est connu, vous aviez pas de... On voit
6 ici une marque que vous avez indiquée « Western Union », le début du trait noir.
7 Juste au-dessus, on voit « police 13^e arrondissement ». Et, juste à droite, on voit deux
8 mots, « marché » et, juste au-dessus, « cité universitaire ». Est-ce que ça, ça serait
9 exact, selon vous, cette proximité ?

10 R. [09:42:12] Ce que nous voyons apparaître sur la carte n'est pas le point que je cite
11 depuis ma déposition jusqu'à ce jour. Il faut... Il faudrait peut-être visionner le camp
12 Commando et je pourrais montrer ce que nous appelions « cité universitaire ».

13 Q. [09:42:30] Alors, malheureusement, je n'ai pas une... la 360 degrés du camp
14 Commando, mais je n'irai pas là. Mais juste pour vous...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:42:44] Mais qu'est-ce
16 qu'on recherche ?

17 M. MacDONALD : [09:42:47] La cité universitaire qui était protégée.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:42:50] Oui.

19 M. MacDONALD : [09:42:53] Juste pour l'indiquer à la Chambre et la préciser, et ce
20 que le témoin entend comme cité universitaire. Il semble indiquer qu'il ne s'agit pas
21 du... l'indication qui est sur la carte.

22 Q. [09:43:01] Êtes-vous à même, s'il vous plaît, de nous indiquer où se trouve cette
23 cité universitaire que vous deviez protéger ?

24 R. [09:43:09] Dès qu'on... Si on peut faire apparaître le camp Commando, ce serait
25 très facile.

26 M. MacDONALD : [09:43:17] Alors, vous... si on peut faire un *zoom in* encore plus,
27 juste vers le bas, on voit, c'est indiqué « camp gendarmerie », voilà.

28 R. [09:43:30] Le camp gendarmerie, il y a une brigade de gendarmerie qui est...

1 justement, qui jouxte l'axe. Or, le... le camp Commando où nous étions est plutôt à
2 l'intérieur, mais un peu plus bas.

3 M. MacDONALD : [09:43:48] Descendons un peu plus bas, s'il vous plaît.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Oui.

6 R. [09:43:58] Il n'apparaît pas sur la carte là.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:44:02]

8 Q. [09:44:03] Je vous pose la question : à quelle distance était le camp Commando ?

9 Donc, quelle était la distance entre la cité universitaire et le camp Commando ?

10 R. [09:44:16] La cité universitaire dont je parle était à une rue du camp Commando.

11 Selon où on se place...

12 Q. [09:44:25] *But...*

13 R. [09:44:27] Excusez-moi, Monsieur le Président, puis-je continuer ?

14 Q. [09:44:33] Je voudrais en distance, enfin une... un ordre d'idées, donnez-moi un
15 ordre d'idées.

16 R. [09:44:40] Oui. Selon où on se place, la cité universitaire était soit du côté est ou du
17 côté ouest. Juste une route séparait cette cité du camp.

18 M. MacDONALD : [09:44:55]

19 Q. [09:44:55] Alors, juste pour vous situer, sur la carte, le Nord est le Nord, le Sud est
20 le Sud, et l'Est est l'Est, et l'Ouest est l'Ouest. Les points cardinaux sont... Le Nord
21 est, donc, vers le haut. Alors, êtes-vous à même de nous indiquer...?

22 R. [09:45:16] Oui, mais c'est parce que le camp Commando n'est pas mentionné. Je
23 sais bien que le Nord, c'est le Nord, l'Est, c'est l'Est, le Sud et l'Ouest, et cetera.

24 Q. [09:45:24] Je me suis mal exprimé. Le Nord ici sur le... sur la carte est vers le... est
25 du... est le haut.

26 R. [09:45:30] Bien évidemment.

27 Q. D'accord.

28 Donc, Monsieur le témoin, pourriez-vous nous indiquer... vous avez tracé une ligne

- 1 noire sur ce plan lors de votre entretien.
- 2 R. [09:45:4] Si vous pouvez... Est-ce qu'on peut remonter un peu, que je vois cette
- 3 ligne noire-là ?
- 4 M. MacDONALD (interprétation) : [09:46:03] Réduire.
- 5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 6 *(Intervention en français)* Si on peut descendre un petit peu.
- 7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 8 Arrêtons. Arrêtons.
- 9 Q. [09:46:10] Vous avez tracé une ligne noire et une flèche noire sur le plan lors de
- 10 votre entretien ; il s'agit de quoi ?
- 11 R. [09:46:18] La ligne noire signifie... ça met en exergue la route.
- 12 Q. [09:46:25] Laquelle route ?
- 13 R. [09:46:27] Les deux axes principaux, parce que, quand on faisait ce croquis...
- 14 quand je faisais ce croquis, nous parlions précisément de l'opération qui s'est
- 15 déroulée au niveau du PK 18. Donc, ce... ce trait-là n'a pratiquement rien à voir avec
- 16 la position du... du camp Commando et, je répète, de la cité universitaire qui jonc
- 17 *(phon.)* le camp Commando.
- 18 Q. [09:47:02] Très bien.
- 19 Donc, vous dites que c'est une rue... ici, selon la carte, ça serait une rue à l'est du
- 20 camp ; c'est cela ?
- 21 R. [09:47:12] Cette route-là ?
- 22 Q. [09:47:18] Non, non, non, je reviens à la cité universitaire.
- 23 R. [09:47:23] Oui, elle est... elle est juste... quand on traverse la route, elle est du côté
- 24 de l'entrée secondaire du camp Commando.
- 25 Q. [09:47:34] À l'est ?
- 26 R. [09:47:35] O.K., à l'est.
- 27 Q. [09:47:37] Très bien.
- 28 Alors, j'aimerais juste avoir une précision, maintenant. Qu'entendez-vous par... Bon,

1 qui se trouvait à la cité universitaire ? La question peut paraître bête, mais juste pour
2 l'avoir au dossier. À cette époque-là, lorsqu'on est au camp Commando, la semaine
3 du 28 au 3, qui se trouve à la cité universitaire ?

4 R. [09:48:15] Bien. Quand je suis monté, c'est-à-dire j'ai relevé celui qui était là, dans
5 le point de situation, nous sommes au camp Commando, il y a des familles, il y a des
6 gendarmes, il y a telle unité. Ici, nous avons la cité universitaire, ici, nous avons ceci,
7 cela. Maintenant, aller vérifier si les habitants... quelle était leur identité, j'avoue que
8 ça n'a pas fait partie de nos préoccupations.

9 Q. [09:49:02] Monsieur le témoin, pourquoi mentionner que ce sont vos alliés ou
10 bien, je dirais, sympathisants, les personnes qui se trouvent à la cité universitaire ?
11 Expliquez-nous.

12 R. [09:49:19] Je vous explique : des personnes civiles qui sont dans une cité
13 universitaire, paisibles, tranquilles, qui sont... dans... sur votre périmètre, et vous
14 vivez en parfaite sympathie, et même, je dirais, qui vous apportent des informations,
15 le seul mot qui existe chez nous, c'est sympathisants.

16 Q. [09:49:56] S'agissait-il d'étudiants ?

17 R. [09:50:01] Je répète, respectueusement, que je n'ai pas dans ma mission pris le
18 temps de faire un recensement pour savoir l'identité des personnes civiles qui se
19 trouvaient dans cette cité universitaire.

20 Q. [09:50:22] Très bien.

21 M. MacDONALD : [09:50:30] Je vois que mes collègues... Je vais... Je vais continuer,
22 Monsieur le Président. Mais s'ils veulent partager une blague avec nous, ils peuvent
23 le faire.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:50:43] S'il vous plaît,
25 Monsieur MacDonald, vous êtes ici pour poser des questions au témoin et non pas
26 pour faire des commentaires sur quoi que ce soit. Donc, posez des questions des
27 témoins... posez des questions au témoin et ne faites rien d'autre.

28 M. MacDONALD (interprétation) : [09:50:57] Mais, c'est ce que je fais, j'essaie de faire

1 professionnellement, et je ne pense pas...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:51:05] Arrêtez. Posez des
3 questions, arrêtez !

4 M. MacDONALD : [09:51:09] J'aimerais continuer maintenant avec le prochain
5 document.

6 Et c'est le dernier document que je veux vous montrer.

7 Et je vais appeler la pièce 0071-0521. Et j'ai une copie papier, Monsieur le Président,
8 pour le témoin, qui fait quatre pages. Je crois qu'il serait opportun, peut-être, de la
9 présenter au témoin, pour faciliter la discussion, avec votre permission.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

12 Q. [09:52:14] Donc, on revient toujours sur les règles d'engagement. Et pour les fins
13 de l'enregistrement, je vais lire pour qu'il y ait la traduction pour la Chambre.

14 Il s'agit d'un document qui vient du com-ter, aux commandants de toutes les unités.
15 C'est immédiat, c'est daté du 17 mars 2011. « Objet : Rappel des réflexes et des actes
16 élémentaires de combat ». Il y a une référence « n° 0746/EMA/CPCO du 15 mars,
17 Relatif à objet ». Donc, il s'agit bien d'un message.

18 « Honneur porter à votre connaissance, dans cadre renforcement de la capacité
19 opérationnelle des détachements sur le terrain afin d'optimiser leurs actions de
20 combat, les réflexes et les actes élémentaires cités ci-dessous devront être
21 rigoureusement rappelés au personnel et correctement mis en application sur le
22 terrain. »

23 Alors, il y a différentes rubriques, primo, secundo, tertio, et je vais aller à tertio, qui
24 est à la page 0522.

25 Je vais juste attendre que ça soit...

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Ah ! Voilà.

28 « La section... » Le titre, je vais citer : « La section de combat au contact (20 à

1 30 personnels). » Et là, il y a des instructions qui sont données, transmises. Je ne vais
2 pas toutes les citer, elles sont là, on peut les lire.

3 Je vais aller à la page suivante, 0523... la page suivante — pardon.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Il y a une section « Rôle du chef : appliquer la discipline de feu » et là, on voit, entre
6 autres : « Les sélecteurs des armes sur 1 : tir coup par coup pour les armes
7 individuelles. »

8 Et j'aimerais maintenant aller à la page suivante, la dernière page du document sous
9 la rubrique « quinto », la page 0524. Et là, il est indiqué : « Des règles à respecter et
10 des qualités à développer au combat. »

11 Et là il est fait mention : « observer le DIH dans son ensemble dans
12 l'accomplissement de la mission. Particulièrement :

13 Ne traiter que les objectifs militaires.

14 Remettre les prisonniers et les personnes suspectés au commandement.

15 Respecter la population civile ainsi que ses biens.

16 L'application des réflexes et des actes élémentaires de combat requiert des qualités
17 humaines aux personnels, à savoir discipline, courage, la volonté, la responsabilité,
18 l'esprit d'équipe. »

19 Et donc, « les chefs de corps ont la responsabilité de veiller à l'application
20 permanente de toutes ces consignes. »

21 Monsieur le témoin, vous avez été donc... vous avez fait partie des forces terrestres
22 en étant le chef de corps du 1^{er} BCP, vous avez également travaillé au CPCO. C'est
23 quel type de document, cela qu'on voit, lorsqu'on fait référence à n°
24 746 EMA/CPCO ?

25 Expliquez-nous la chaîne de transmission partant du... ce qui semble être un ordre
26 ou...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:57:31] *(Intervention non*
28 *interprétée)*

1 M. MacDONALD (interprétation) : [09:57:33] Je pose la question.

2 Q. [09:57:33] (*Intervention en français*) Décrivez-nous le document dans sa chaîne de
3 transmission.

4 R. [09:57:40] L'état-major via le... le CPCO, comme je l'ai dit tantôt, qui est l'organe de
5 réflexion, la matière grise du chef d'état-major, qui exprime de façon claire et concise
6 dans les documents déjà établis dans leur contexture, exprime l'intention et la
7 volonté du chef. Donc, on va dire que le CPCO pond des ordres d'opération, voire
8 des FRAGO quand la situation change ou la mission doit changer.

9 Ces documents sont adressés aux commandants des forces, notamment le
10 commandant des forces terrestre, le commandant de la marine nationale, le
11 commandement... le commandement de l'armée de l'air et, selon certains ordres, de
12 la gendarmerie et la police, et cetera, sont concernées.

13 Mais venant... en... à ce document sous nos yeux, le commandant des forces
14 terrestres a sa marge de manœuvre ; il a des hommes sur le terrain, il a des retours
15 d'expérience. Ça veut dire : il doit suivre quand ça va, quand ça ne va pas. À cet
16 effet, il peut réaliser ce genre de documents, qui sont des messages. Et notamment
17 celui-là, il n'y a pas que des règles d'engagement, il y a des rappels de savoir-faire et
18 de savoir-être du militaire au combat.

19 Donc, à tout moment, en se référant à des documents venant de l'état-major, un
20 commandant des forces peut, à chaque fois, selon les besoins, selon la nécessité, il
21 émet des messages à ses subordonnés, qui sont ses chefs de corps ou ses... les chefs
22 d'éléments, comme on dit, d'unités sur le terrain, en... en se référant à un FRAGO ou
23 un ordre d'opération qui, de façon générale, venant de l'état-major, donnait les
24 missions. Donc, c'est un peu ça, le mécanisme.

25 Q. [10:00:12] Et dernière question, juste pour clarifier : lorsqu'on revient à la première
26 page, 0521, à la référence, si vous regardez, donc il y a un document émanant, le
27 15 mars 2011, de l'état-major/CPCO dont l'objet était : « Rappel des réflexes et des
28 actes élémentaires de combat », n'est-ce pas ?

1 R. [10:01:01] Je...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:01:00] Le 7 mars.

3 M. MacDONALD (interprétation) : [10:01:02] Non, c'est le 15 mars, Monsieur le
4 Président.

5 Je regarde les références mais la date qui figure là est celle du 17 mars, en rouge.

6 Vous pouvez le voir parfaitement sur cet exemplaire que j'ai dans les mains.

7 Q. [10:01:20] C'est bien cela ?

8 R. [10:01:21] Je...

9 Q. [10:01:23] Regardez les références.

10 R. [10:01:25] Oui. Je... Ce document émis par le commandant des forces terrestres
11 diffusé le 17 mars, il se réfère à un document émis par le chef d'état-major via le
12 CPCO du 15 mars.

13 Q. [10:01:42] Oui. Relatif à l'objet, et l'objet du document c'est « rappel des réflexes et
14 des actes élémentaires de combat ».

15 R. [10:01:51] Oui.

16 Q. [10:01:52] D'accord.

17 M. MacDONALD : [10:01:53] Je vous remercie, Monsieur le témoin, et oui... vous
18 voulez... pardon.

19 R. [10:01:58] Avec votre permission.

20 Q. [10:02:01] Oui, oui, allez-y.

21 R. [10:02:03] Si le chef d'état-major, aussi à son niveau, qui a des retours de l'attitude,
22 du rendement, des résultats sur le terrain, est habilité, et il le fait, il doit le faire : les
23 rappels de consignes, des rappels de... sur le savoir-faire, et cetera. Donc, bien
24 évidemment, deux jours après, le commandant des forces terrestres, il se met au
25 travail, sous son thème, il reprend les éléments contenus dans l'ordre du chef
26 d'état-major, il en fait sien.

27 M. MacDONALD : [10:02:35] C'est très clair, Monsieur. Je vous remercie.

28 Et encore une fois, merci de votre témoignage, de votre coopération, et je vous

1 souhaite un bon retour en Côte d'Ivoire. Merci.

2 LE TÉMOIN : [10:02:49] Merci beaucoup.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:02:50] Merci,

4 Monsieur le Procureur. Je vais maintenant demander aux deux équipes de la
5 Défense si elles ont des questions supplémentaires à poser au témoin.

6 M^e ALTIT : [10:03:02] Merci, Monsieur le Président.

7 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, nous n'avons pas de questions.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:07] Merci beaucoup,
9 Maître Altit.

10 Maître N'Dry.

11 M. N'DRY : [10:03:13] Oui, Monsieur le Président, juste une question au témoin de
12 clarification.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:14:59] Oui, bien sûr.

14 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

15 PAR M. N'DRY : [10:03:23]

16 Q. [10:03:24] Monsieur le témoin, juste une question pour clarifier.
17 Hier, lorsqu'on vous posait la question sur le recrutement qui avait eu lieu en 2003,
18 vous avez donc participé à la formation de 900 parmi eux... juste, lorsqu'on vous
19 posait la question de savoir si ces recrues-là venaient de toutes les régions, vous avez
20 dit : « Il y avait un peu de tout. »

21 Alors, c'est sur ce point-là que je voudrais qu'on revienne : quand vous dites « un
22 peu de tout »...

23 M. MacDONALD (interprétation) : [10:03:48] Je n'ai pas d'objection, même si cela ne
24 faisait pas partie de mes questions supplémentaires.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:58] Bien, je dirais la
26 même chose.

27 M. N'DRY : [10:04:03] Merci, Monsieur le Président.

28 Q. [10:04:05] Alors, juste pour clarifier certaines choses lorsque vous dites « il y avait

1 un peu de tout », est-ce qu'on doit entendre, donc, qu'il y avait les ressortissants du
2 Nord, de l'Est, de l'Ouest de la Côte d'Ivoire, y compris, donc, les ressortissants du
3 Nord de la Côte d'Ivoire... un peu de tout ? Je voudrais qu'on clarifie cette... juste ce
4 point.

5 R. [10:04:28] Bien. Le... la soixantaine d'ethnies en Côte d'Ivoire était représentée.

6 Q. [10:04:39] Merci, Monsieur le témoin.

7 M. N'DRY : [10:04:42] Monsieur le Président, juste dire à mon confrère que je
8 voudrais m'excuser. Hier, j'ai dit plutôt... j'ai dit « Diomandé » au lieu de « Maître
9 Diarrassouba », je voudrais juste rectifier ce point.

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Plus de questions.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:05:11] Monsieur le
13 témoin, ceci conclut votre séjour à La Haye, votre déposition, votre séjour à La Haye.
14 Merci d'être venu, merci d'avoir répondu aux questions qui vous ont été posées. Je
15 vous souhaite un bon voyage de retour, et merci au conseil qui vous a aidé pendant
16 votre déposition, cela conclut donc votre déposition ici. Merci beaucoup.

17 *(Le témoin lève la main)*

18 Oui ?

19 LE TÉMOIN : [10:05:50] Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais
20 conclure mes propos en cinq minutes, si j'ai la permission.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:06:11] Si ce n'est pas
22 d'ordre politique. Je vous y autoriserai. Sans politique. Donc, si c'est personnel, vous
23 pouvez.

24 LE TÉMOIN : [10:06:25] C'est une conclusion de soldat, puisque je pense que j'ai été
25 convoqué ici en tant que soldat qui a eu à participer de façon légale à prendre part à
26 la défense de la Côte d'Ivoire.

27 Je vous remercie, Monsieur le Président. Juste en cinq minutes, je fais le pari, je dirais
28 trois petites choses.

1 En d'autres termes, mon propos s'articulera en trois points.

2 Le premier, je... je souhaiterais, en mettant ma main droite sur mon cœur, de
3 présenter mes condoléances les plus attristées à toutes les victimes, tous ceux qui
4 sont tombés durant ces malheureux combats en Côte d'Ivoire, qu'ils soient civils ou
5 militaires, combattants ou non-combattants, appartenant à toutes les parties au
6 conflit.

7 Ensuite, mon deuxième point, c'est de dire à ceux qui peuvent entendre et
8 comprendre, qu'il faut sortir des sentiers battus, notamment éviter de stigmatiser un
9 soldat, de dire parce qu'on l'a entendu depuis les années 90, qu'un soldat est
10 pro-Gbagbo, un soldat est Pro-Bédié, un soldat est pro-Ouattara. C'est inadmissible
11 et ça ne doit pas se faire. La seule raison... un soldat, tous grades confondus, bien
12 recruté, correctement formé, entraîné en permanence, éduqué selon les règles
13 d'éthique et de déontologie militaire, ne peut pas être un pro quelqu'un. C'est pas
14 possible. Par contre, on demande à ce type de soldat que je viens de décrire d'être un
15 soldat républicain, c'est-à-dire garant de l'existence et de l'exercice des institutions
16 républicaines. À cet effet, ce soldat, il doit une loyauté sans faille au Président de la
17 République en exercice, chef suprême des armées : en tout temps, en tout lieu et en
18 toute circonstance. C'est de ça qu'il s'agit. Cependant, ce même type de soldat doit
19 pouvoir, doit savoir, doit être capable de dire « non ». Dans quelles conditions ?
20 D'une part lorsque les missions à lui confiées engagent sa responsabilité pénale et,
21 d'autre part, lorsque dans l'accomplissement de ces missions, l'observation et
22 l'application des règles du droit international humanitaire sont bafouées. À ce
23 prix-là, ce soldat que j'ai décrit plus haut doit savoir dire « non ».

24 Enfin, Monsieur le Président, sous votre respect, et c'est mon dernier point — j'ose
25 espérer que je suis dans les cinq minutes — en tant qu'officier d'état-major... votre
26 mission est noble, votre mission est délicate, grande à la fois.

27 Alors, permettez-moi d'implorer, de demander au Seigneur Tout-Puissant de vous
28 aider, de vous inspirer car vous devez décider pour, non seulement, la manifestation

1 de la vraie vérité, mais aussi du sort et de l'avenir de deux pères de famille.

2 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous remercie et que Dieu vous
3 bénisse abondamment.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:10:45] Merci beaucoup.

5 Vous pouvez maintenant quitter le prétoire avec votre conseil. Merci beaucoup
6 d'être venu, et je vous souhaite un bon voyage de retour dans vos foyers.

7 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

8 Merci, Monsieur le conseil.

9 *(Le conseil du témoin est reconduit hors du prétoire)*

10 Avant de lever l'audience jusqu'à demain matin, juste une question administrative.

11 Nous avons une requête demain... donc ce sera un témoin de la règle 68. Nous avons
12 une requête du Bureau du Procureur concernant une heure peut-être un peu moins,
13 enfin, j'imagine. Quoi qu'il en soit... et il y a un autre e-mail... courriel qui est arrivé
14 hier avec une requête de la Section des victimes et des témoins du... pardon,
15 excusez-moi, ce n'est pas la Section des victimes et des témoins, mais le LRV, et il y a
16 une annonce de trois heures.

17 M. MacDONALD (interprétation) : [10:12:11] Excusez-moi, Monsieur le Président, de
18 vous interrompre, mais le document que le conseil a laissé, le dernier document, je
19 pense que le conseil...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:12:22] Le conseil l'a pris
21 avec lui. Ne vous inquiétez pas, ils ne sont pas encore montés à bord de l'avion.

22 M. MacDONALD (interprétation) : [10:12:29] Oui, je voulais le dire parce que, sinon,
23 on pouvait...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:12:33] Oui, oui.

25 Normalement, il faut une quinzaine de minutes pour monter et descendre.

26 Donc, nous avons une requête... une demande pour trois heures de la part de la
27 Défense, de M^e Altit. Je ne sais pas du tout ce que la Défense de M. Blé Goudé
28 prévoit, et l'intention de la Chambre est de terminer dans la journée et nous

1 dépasserons les horaires si nécessaire, c'est ce que nous envisageons de faire pour
2 conclure et terminer demain, dans la journée de demain, en dépassant l'horaire
3 prévu si nécessaire.

4 Est-ce que la Défense de M. Blé Goudé a une idée concernant l'interrogatoire du
5 témoin 0172, concernant la durée de cet interrogatoire ?

6 M. N'DRY : [10:13:37] Monsieur le Président, nous allons vous envoyer un courriel à
7 cet effet, parce que celui qui s'occupe de ce témoin, c'est M^e Zokou. Et bon, je sais
8 simplement que c'est un fait qui concerne le troisième... le troisième incident, je crois
9 autour. Et je pense pas qu'on ait beaucoup de temps à prendre part rapport à ce
10 témoin. Mais on vous enverra un... un courriel à cet effet.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:14:05] Mais en tout état
12 de cause, pour être sûr, nous allons commencer demain matin en prévoyant des
13 horaires plus... dépassant les horaires normaux et, ensuite, nous pourrions toujours
14 revenir à l'horaire normal si nécessaire. Donc, nous commencerons à 9 h 30 par une
15 session de deux heures.

16 Merci beaucoup.

17 La séance est levée jusqu'à demain matin 9 h 30.

18 M^{me} L'HUISSIER : [10:14:36] Veuillez vous lever.

19 (*L'audience est levée à 10 h 14*)